

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
Présents : 17  
Votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis NOUHAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2019  
PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte, Mme DEBAYLE Michèle, M. DOUDARD Christian, Mme DUGUET Nicole, M. EJNER Pascal, M. JANICOT Philippe, Mme LALEU Marie-Laure, M. MERILLOU Stéphane, M. NOUHAUD Jean-Louis, Mme PELMOINE Agnès, Mme PERRIER Sylvie, M. SAUVAGNAC Bernard, M. SCHOENDORFF Frédéric, M. VINCENT François, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 28/06/2019

ABSENTS : M. AUROY Olivier, Mme GOUILLLOU Agnès (Pouvoir à M. MERILLOU Stéphane), Mme MAURIN Marie-Hélène (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme SAZERAT Sandrine (Pouvoir à M. NOUHAUD Jean-Louis), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. BOURDOLLE Philippe

**2. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE –  
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5€ par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2020 à 16,00€. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1.6% (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

**Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré actualise les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Enseignes** (article L2333-9-B-3<sup>o</sup> du CGCT)

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>

Superficie / annonceur	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	16.00€	32.00€	64.00€

**Dispositifs publicitaire et pré-enseignes** (article L2333-9-B-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du CGCT)

Superficie / annonceur	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	16.00€	32.00€	48.00€	96.00€

VOTE 21	POUR 20	CONTRE 1	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
Jean-Louis NOUHAUD

